



Se séparer sans l'aide des tribunaux

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2015

Une séparation n'est jamais facile. Malgré tout, votre ex-conjoint et vous pourriez vous entendre sur la garde des enfants, la pension alimentaire et les biens en commun sans passer par les tribunaux. Cela pourrait s'avérer moins coûteux, moins stressant et moins brutal, tout en vous aidant à trouver la solution qui conviendra à votre famille.

Quelques options :

La médiation : Un médiateur professionnel indépendant peut aider les parties à discuter de leurs problèmes et à les régler par elles-mêmes.

L'arbitrage : Un arbitre peut aider les parties à s'entendre par la médiation, mais également rendre une décision exécutoire s'il le faut.

Le droit familial collaboratif : Les deux parties et leurs avocats dûment formés s'engagent à résoudre les enjeux de la séparation sans recourir aux tribunaux ([visiter www.collaborativepractice.com](http://www.collaborativepractice.com)).

Ces méthodes sont-elles pour vous?

- Pouvez-vous discuter avec votre ex-conjoint de façon calme et polie? Ces méthodes nécessitent une communication entre les parties.
- Est-ce que votre ex-conjoint et vous êtes capables de faire passer les besoins de vos enfants avant tout?
- Y a-t-il une disparité de pouvoir entre vous et votre ex-conjoint? Ces méthodes peuvent ne pas convenir aux relations inégales.
- Y a-t-il eu violence physique? Ces méthodes peuvent ne pas convenir dans les cas de violence conjugale ou de risque de violence.

Conseils pour le choix d'un médiateur ou d'un arbitre :

- Le professionnel choisi a-t-il une formation adéquate? A-t-il les titres de compétence requis?
- Demandez comment le médiateur assurera un processus équilibré et sécuritaire pour les deux parties.
- Abordez la question des frais et des modalités de paiement.
- Préparez tous vos documents d'avance.
- Demandez à quelqu'un de vous accompagner.

Il existe des services de médiation gratuits ou à bas prix. Consultez les ressources en ligne, les bureaux d'aide juridique, les services d'information juridique, les organismes gouvernementaux, les cliniques juridiques communautaires, les tribunaux et les autres fournisseurs de services. Avant de signer quoi que ce soit, demandez un avis juridique.

QUESTIONS DE DROIT. RENSEIGNEZ-VOUS.

